

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Simone RENOUF, Monsieur Dominique BIHEL, Madame Emilie CHAUVIN, Monsieur François de BOURGOING, Madame Catherine BOUDET, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Marlène GERARD, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER, Madame Gratienne PHILIPPE.

Absents excusés : Monsieur Daniel YOUNG, Monsieur Jérôme VICQUELIN et Monsieur Philippe ISABELLE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Valérie DANIEL a donné pouvoir à Mme Emilie CHAUVIN.

Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Simone RENOUF.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022 Secrétaire de séance : Gérard VINGTROIS

Délibération n° 2022/65

Objet : ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE

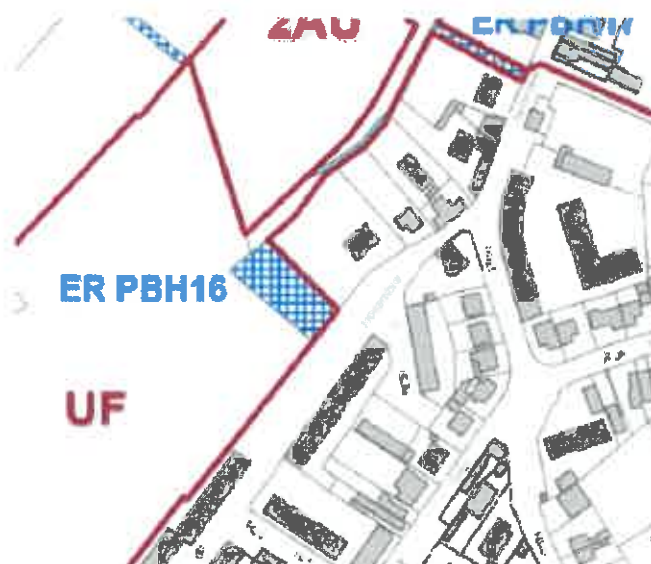
Monsieur le maire informe qu'il a rencontré les héritiers d'une parcelle classée en emplacement réservé qui ont contacté la mairie pour connaître les intentions des élus vis-à-vis de ce terrain. Il s'agit d'une parcelle de terrain située rue du 11 novembre d'environ 790 m², emplacement réservé n°16 au PLUi pour création d'une aire de stationnement et aménagement de voirie.

Les négociations avec la famille Madame BAUDOUIN et Monsieur BAUDOUIN frère et sœur, héritiers, avec leur notaire, ont abouti à cette proposition :

- 15 000 € pour l'acquisition de la parcelle selon le plan établi par le géomètre Philippe CAVOIT et conforme à l'emplacement réservé du PLUi,
- Prise en charge des frais de bornage par la commune (devis de 1848.00 € TTC)
- Prise en charge des frais de clôture du terrain non encore chiffré qui reste à définir.

Cette proposition a été présentée à la commission d'urbanisme du 1^{er} septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.



Délibération n° 2022/66

Objet : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire expose que les propriétaires d'un bien situé rue de la corderie souhaitent acquérir une emprise publique située à l'arrière de leur propriété impasse du 11 novembre.

L'emprise concernée a une surface de 183 m². Toutefois les acquéreurs souhaitent en acquérir 90 m². Des échanges ont eu lieu, et une proposition de 10 000 € a été faite, payable comptant

le jour de la signature, frais de mutation, de géomètre, de clôture à la charge de l'acquéreur.
Un plan est annexé.

Cette proposition a été présentée à la commission d'urbanisme du 1^{er} septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **De céder une bande de terrain de 90 m² aux conditions définies ci-dessus, sous réserve des opérations de désaffectation et de déclassement de cette parcelle.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.**



Délibération n° 2022/67

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC DE 90 m² EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE POUR CESSION

Monsieur le maire rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Ainsi la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Aussi il convient de mettre en œuvre cette procédure pour une parcelle de 183 m² située impasse du 11 novembre du domaine public à usage d'espace vert.

Considérant que cet espace vert public n'a jamais fait l'objet d'un aménagement public et qu'il est fermé avec une haute haie d'arbres sur toute la longueur, ne laissant que l'accès aux engins pour son entretien,

Considérant que la bande de terrain de 90 m² cédée n'est pas actuellement utilisée à l'usage direct du public,

Considérant la proximité immédiate de la propriété de Mr et Mme ROBIQUET cadastrée sous le numéro 238.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :

- **de constater la désaffectation de la bande de terrain de 90 m² qui n'est pas ouverte à la circulation, telle que décrite dans le plan annexé à la présente délibération,**
- **de prononcer le déclassement de cette bande de terrain du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**



Délibération n° 2022/68

Objet : RUE DE VILLIERS – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **331 828.15 € TTC**. Cette estimation a été établie en 2015 et devra faire l'objet d'une actualisation.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 %, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **109 379.95 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- **Sollicite** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **Souhaite** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : travaux à planifier sur les réseaux enterrés d'eau pluviale et d'AEP, ainsi que d'assainissement.
- **Prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- **s'engage** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

- **décide du paiement de sa participation soit :**
 - **en section d'investissement, par fonds de concours**
- **s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,**
- **prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,**
- **s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 8 295.70 €,**
- **Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.**



Fiches financières

Depenses

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID: 014-211435154-20220926-DEL7222_088-DE

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

RUE DU VILLIERS

		HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RENFORCEMENT	0,00 €	0,00 €
	2	EFFACEMENT	137 303,00 €	164 763,60 €
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+ 2)	137 303,00 €	164 763,60 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	78 090,09 €	93 706,11 €
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	28 600,00 €	34 200,00 €
				TVA récupérée par le SDEC ENERGIE

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par mètre de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 380 ml

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	61 130,37 €	73 356,44 €	TVA non récupérable
-------------------	---	-----------------------	-------------	-------------	---------------------

COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)	276 523,46 €	332 828,15 €
-------------------------------------	--------------	--------------

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

RUE DU VILLIERS

FINANCEMENT DU PROJET			FINANCIER	SOM TOTAL DES AIDES	APPORT COLLECTIF
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	REINFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	SDEC ENERGIE et FAZ	0,00 €	34 225,75 €
	ETRECEMENT	Aide de 75 % du coût HT (ligne 2)	SDEC ENERGIE, FAZ et Evode	302 977,25 €	
	DESORPTION FILS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 3)	SDEC ENERGIE et FAZ	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	27 460,80 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	ETRECEMENT	Aide de 75 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	SDEC ENERGIE	21 375,00 €	50 715,85 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	15 618,02 €	
TELECOMMUNICATION	ETRECEMENT	Aide de 75 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	SDEC ENERGIE et Evode pour les travaux de câblage	65 017,33 €	18 239,11 €
				328 430,38 €	109 374,06 €
				Tout moyen d'aide	47,44 %

Délégation n° 2022/80

Objet : LE GOUT DU LARGE – TARIFS DES DEGUSTATIONS

Monsieur le maire expose que pour répondre aux remarques faites lors du bilan de la dernière édition, il avait été demandé que les horaires des dégustations dans les cabanes soient revus pour permettre au public de déguster les recettes sur une amplitude horaire plus importante, en particulier le samedi en soirée et le midi en attendant de pouvoir se restaurer. Il a été décidé pour permettre ce changement de ne mettre en place que deux cabanes de dégustation afin de ne pas alourdir le budget (fourniture des produits nécessaires aux dégustations) seulement deux cabanes serviront des dégustations avec la même quantité de produits que pour trois cabanes.

Horaires : - samedi : 11 h – 13 h 30 et 17 h – 19 h 30
- dimanche : 11 h – 13 h 30 et après-midi 15 h- 17 h30.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

➤ **décide de conserver les tarifs votés en juillet dernier soit 3 € les deux dégustations.**

Délégation n° 2022/64

Objet : LE GOUT DU LARGE – APPROBATION DU REGLEMENT

Monsieur le maire informe que le comité de pilotage s'est réuni pour préparer la prochaine édition du Gout du Large. Le règlement est présenté aux membres du conseil municipal.

Le règlement est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement pour l'édition 2022.

LE GOUT DU LARGE

Fête de la coquille Saint Jacques et des produits de la pêche Festival « Musique sous les Embruns »

REGLEMENT 2022

Depuis 2004, la commune de Port-en-Bessin - Huppain organise LE GOUT DU LARGE : fête de la coquille Saint-Jacques et des produits de la pêche.

A travers cette grande fête populaire, elle souhaite promouvoir l'ensemble des produits de la pêche et, en particulier, la coquille Saint-Jacques, mettre en valeur les savoir-faire de toute une filière et enfin, faire découvrir sa tradition maritime.

Le succès a rendu pérenne cette manifestation.

Un règlement définissant son organisation générale est indispensable.

A. LE COMITE DE PILOTAGE

L'importance de cette manifestation a justifié la création d'un comité de pilotage. Il est composé de membres représentant l'ensemble des partenaires de la fête : élus, office de tourisme Intercommunal, pêcheurs, restaurateurs, femmes de pêcheurs, coopératives locales et personnels communaux ...

Source de propositions, le comité de pilotage étudie les demandes des exposants extérieurs qui doivent être conformes au règlement. En cas de litige, le conseil municipal sera saisi. Le comité de pilotage valide le programme, prend connaissance des demandes d'inscriptions des professionnels de la pêche...

B. LA CRIEE

La vente de coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) et de produits de la pêche normands est autorisée sous la criée pendant les deux jours de fête pour les pêcheurs et mareyeurs autorisés.

La Halle à marée est ouverte au public :

- Le samedi de 9h à 18h
- Le dimanche de 9h à 18h

Les coquilles Saint-Jacques seront vendues entières, **et uniquement entières, par les pêcheurs** et en noix, **et uniquement en noix, par les mareyeurs** qui les auront, au préalable décortiquées **dans leurs ateliers aux normes sanitaires en vigueur.**

La criée et son périmètre ne sont en aucun cas des enceintes habilitées sur le plan sanitaire, pour le décorticage des coquillages, le filetage et l'épluchage du poisson. Ces opérations sont par conséquent non autorisées dans ces lieux.

Chaque pêcheur doit obligatoirement faire la déclaration des quantités débarquées et chaque mareyeur s'assurer que les produits sur son étal ont fait l'objet d'une déclaration durant les deux jours de manifestation au service concerné de la chambre de commerce de Caen. **Tout manquement à cette déclaration entraînera de facto l'exclusion lors de la prochaine édition.**

Il est rappelé à chaque participant qu'il convient de respecter l'ensemble de la réglementation professionnelle en vigueur (quotas, zone de pêche...) **et les obligations sanitaires liées à la crise sanitaire COVID-19**, en fonction de la situation sanitaire au moment de l'évènement.

Les chiens et autres animaux sont interdits sous la criée pour des raisons sanitaires.

Il est interdit de fumer sous la halle à marée.

Le module et ses emplacements attenants mis à disposition par la CCI devront être rendus dans le même état de propreté et d'intégrité qu'à leur mise à disposition dans le cadre de cette manifestation.

1. Le nombre d'étals

La surface du premier module en limite sa capacité d'accueil. Par conséquent, le nombre d'étals est fixé à 26 (22 pour les pêcheurs et 4 pour les mareyeurs et poissonniers). Cette répartition pourra évoluer en fonction des décisions municipales. **Les inscriptions sont ouvertes du 14 octobre au 21 octobre 2022.**

2. Les pêcheurs

Les places sont réservées aux pêcheurs. Elles sont attribuées selon l'ordre suivant :

- l'antériorité

Les pêcheurs ayant participé aux éditions précédentes sont prioritaires. Toutefois ce bénéfice disparaît dès lors que le pêcheur ne participe pas à la manifestation deux ans de suite.

- les pêcheurs de Port-en-Bessin-Huppain qui vendent aux enchères sous la criée
- les pêcheurs hors Port-en-Bessin-Huppain qui vendent aux enchères sous la criée
- toutes les autres candidatures sont soumises au comité de pilotage puis au conseil municipal

Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, ces dernières sont attribuées par tirage au sort pour les nouveaux postulants.

COPÉPORT fournira des tables et la ville de Port en Bessin-Huppain complétera avec des planches et tréteaux.

Les pêcheurs retenus s'engagent à ne vendre pendant ces deux jours que des produits de leur pêche, pour marquer la volonté des organisateurs de mettre en avant la pêche de nos côtes et promouvoir ainsi les produits de notre région.

En fonction du nombre de candidats, le matériel peut être insuffisant, dans ce cas certains devront apporter leur propre matériel.

En cas d'infraction constatée et avérée il pourra être prononcé l'exclusion du contrevenant pour l'édition suivante.

3. Les mareyeurs et poissonniers

Les places au fond de la criée et de chaque côté en forme de U sont réservées pour les mareyeurs et les poissonniers, le métrage attribué à chacun des professionnels se fait en fonction de la place disponible après installation des pêcheurs. Un tarif au ML est voté par le conseil municipal. Si toutefois un exposant n'avait pas besoin de tout l'espace proposé, celui-ci pourra, le cas échéant, être mis à disposition des autres mareyeurs exposants.

Les mareyeurs et poissonniers retenus s'engagent à ne vendre pendant ces deux jours que des produits d'origine normande, pour marquer la volonté des organisateurs de mettre en avant la pêche de nos côtes et promouvoir ainsi les produits de notre région.

Les mareyeurs et les poissonniers ayant participé aux éditions précédentes sont prioritaires. Toutefois ce bénéfice disparaît dès lors que le mareyeur ou poissonnier ne participe pas à la manifestation deux ans de suite.

Les places restantes sont attribuées par tirage au sort.

En cas d'infraction constatée et avérée il pourra être prononcé l'exclusion du contrevenant pour l'édition suivante.

4. Les emplacements

Les mareyeurs et poissonniers sont regroupés dans le fond du module de la criée mis à disposition, en U.

Les pêcheurs sont installés de chaque côté du quai de débarque et de la chambre froide, face à face en fonction du tirage au sort.

Un tirage au sort pour les pêcheurs est organisé, la veille de la manifestation. Il détermine l'ordre d'attribution de la place à chaque participant. Les places des mareyeurs sont attribuées conformément à la disposition de 2021.

Les emplacements sont préalablement définis au sol par la commune, numérotés en fonction du tirage au sort effectué.

Il est demandé et rappelé aux professionnels sous la criée qu'un soin particulier devra être apporté au nettoyage du module de halle mis à disposition, après la manifestation le dimanche soir.

5. La qualité

Dans un souci de préservation de l'**image de qualité de la manifestation**, chaque participant s'engage à respecter les normes en vigueur au regard de la qualité sanitaire des produits exposés et de ne vendre que **des produits de la pêche normands pour les mareyeurs, et pour les pêcheurs les produits de leur pêche uniquement**.

6. Les animations sous criée

Aucune animation, non validée par la commune, n'est autorisée sous la criée.

La vente des produits de la pêche est prioritaire.

C. LES QUAIS

a. les emplacements

Les services de la commune déterminent les emplacements attribués aux différents exposants et soumettent le plan à la validation des élus.

La commune met à disposition, sous réserve de quantité suffisante, une cabane ou une tente à chaque participant autorisé, sous réserve de la disponibilité du matériel.

b. les dégustations

Les dégustations sont proposées de 11 h à 13 h 30 et de 17 h à 19 h 30 le samedi, de 11 h à 13h30 et de 15h à 17h30 le dimanche. Elles sont payantes et le prix est défini chaque année par délibération du Conseil Municipal. 2 Cabanes sont réservées pour cette animation.

Les visiteurs achètent un carnet de 2 tickets à la billetterie et échangent leurs tickets contre des dégustations. Les tickets sont valables pendant une demi-journée. Une couleur est attribuée à chaque demi-journée.

Les tarifs sont définis chaque année par délibération du Conseil Municipal.

c. les autres cabanes

Des places sont mises à disposition des commerçants portais et des commerçants ambulants en rapport avec la mer, qui n'existent pas sur Port-en-Bessin-Huppain. La demande devra être déposée en mairie **avant le 14 octobre 2022**.

Chaque candidature est étudiée par le comité de pilotage, le conseil municipal sera saisi en cas de litige.

Le droit de place pour les exposants présents dans le cadre de la manifestation est fixé par le conseil municipal.

Aucun droit de place ne sera demandé aux commerçants portais.

d. la restauration rapide

Les associations et restaurateurs, qui en font la demande avant le 14 octobre, sont autorisés à proposer de la restauration rapide debout sur les quais.

Ils vendent : sandwiches, pierrade de poissons, assiettes de coquillages, soupe ou toute autre proposition de recettes maritimes.

Ils prennent en charge l'organisation complète de leur stand et touchent l'ensemble des bénéfices.

Chaque candidature est étudiée par le comité de pilotage.

D. LE CHAPITEAU

Les concerts

Les concerts sous le chapiteau sont payants. Les tarifs sont définis chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les animaux ne sont pas autorisés sous le chapiteau.

Il est interdit de fumer sous le chapiteau.

Le port du masque est obligatoire et la distanciation devra être respectée. Le placement sera effectué par les services de la mairie sur la base d'un plan établi en interne et respectant les regroupements familiaux ou les groupes identifiés.

E. LES RESTAURANTS

Pour les commerces ayant le statut de restaurants la demande de montage d'un chapiteau pour une offre de restauration supplémentaire est soumise à la décision du conseil municipal.

La commune assurera la promotion des **restaurants partenaires** de l'édition 2022 en les associant aux animations culinaires et en diffusant leurs menus sous le stand réservé à cette animation, sous forme de fiches ou d'un carnet de recettes.

F. LE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Chaque participant s'engage à respecter le règlement par écrit sur son bulletin de participation. Tout bulletin de participation non dûment rempli dans son intégralité et pas signé ne permettra pas d'obtenir la qualification d'exposant.

En cas du non-respect du règlement, la commune de Port-en-Bessin-Huppain se réserve le droit d'exclure le ou les participant(s) concerné(s) avant ou pendant la manifestation.

G. LA VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est valable un an pour l'édition de 2022 et sera réétudié chaque année sur proposition du comité de pilotage, de la commission animation puis validé par le conseil municipal.

Vu et approuvé en Conseil Municipal le 26 septembre 2022.

Délibération n° 2022/69

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – MISE EN CONFORMITE D'UNE DELIBERATION
--

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 28 avril le conseil municipal a ouvert un poste d'Attaché Hors Classe pour le cadre de catégorie A de la commune qui assure les fonctions de direction.

Cette décision a été prise en méconnaissance d'un point de la réglementation qui n'autorise la création de ce type de poste que dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique qui gère les carrières de nos agents nous a signalé cette erreur.

Il convient de se mettre en conformité avec la réglementation.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal la mise en conformité de la décision du 28 avril dernier qui entraîne,

- La suppression du poste d'Attaché Territorial Hors Classe
- La création d'un poste d'Attaché Principal pour revenir à la situation statutaire précédente au 1^{er} mai 2022.

Ce point a été exposé lors de la commission des finances de septembre et n'a fait l'objet d'aucune remarque, la mise en conformité a été approuvée.

Monsieur le maire précise que la décision qui avait été prise en avril 2022, avec effet au 1^{er} mai n'avait aucune incidence financière pour le budget communal, mais permettait à l'agent concerné de faire valoir ses droits à la retraite un mois plus tôt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ***Décide de mettre en conformité avec la réglementation la décision du 28 avril 2022, avec l'annulation de la création du poste d'Attaché Hors Classe.***
- ***Décide de la création du poste d'attaché principal au 1^{er} mai 2022.***

Délibération n° 2022/70

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION EMPLOIS NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) le mercredi et le 'local ados' le vendredi soir, hors vacances scolaires, ont débuté depuis le mois de septembre 2022. Il est nécessaire de prévoir une éventuelle recrudescence des inscriptions sur certaines périodes de l'année. Dans ce cas l'accueil ne pourra pas être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en fonction des inscriptions et en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du **01/10/2022** :

- **Deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et vendredi soir hors vacances scolaires**
- **Un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien des locaux et le service de cantine en fonction des besoins de l'ALSH du mercredi hors vacances scolaires.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création des postes comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2022/71

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION EMPLOIS NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour assurer le service de cantine et le nettoyage des locaux pendant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2022 :

- Un emploi non permanent au grade d'adjoint technique non titulaire de catégorie C à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité afin assurer l'entretien des locaux et le service de cantine en fonction des besoins de l'ALSH pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique non titulaire comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2022/72

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – POSTES CAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une délibération du 16 février 2017 il a été créé 5 postes d'agents CAE à temps non complet.

Compte tenu de la situation nouvelle (temps complet pour le ST de 3 agents en 2022) il est proposé de :

- ☒ Maintenir 2 postes de CAE à temps non complet, non titulaires.
- ☒ Et de créer 3 postes CAE à temps complet, emplois non titulaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide, à compter du 01/10/2022 :

- ☒ De maintenir 2 postes de CAE à temps non complet, non titulaires.
- ☒ Et de créer 3 postes CAE à temps complet, emplois non titulaires.

Objet : SDEC ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Délibération n° 2022/74

Objet : PROJET DE RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DES FALAISES JURASSIQUES - Consultation

Madame CHAUVIN adjointe en charge de l'urbanisme rappelle que les services de l'Etat souhaitent créer une réserve naturelle sur les falaises jurassiques du Calvados et que nous sommes concernés par la partie nommée Falaises du Bessin Oriental, zone qui s'étend de Colleville Sur mer à Tracy sur mer. Cette zone concerne 7 communes et couvre 668 hectares dont 222 hectares de domaine terrestre et 446 hectares de domaine public maritime. Une enquête publique a été organisée et le commissaire enquêteur a tenu des permanences dans notre commune. Les propriétaires concernés avaient été informés par courrier.

Madame CHAUVIN présente les traductions réglementaires proposées par les services de l'Etat.

La création d'une réserve naturelle repose sur un classement par décret ministériel pris après consultation du Conseil d'Etat. Ce décret précisera, en des termes juridiques, les réglementations qui s'appliqueront sur le territoire de la réserve naturelle.

Au stade du projet, sont exprimés les principes de la réglementation proposée :

➤ **Réglementation par rapport au patrimoine géologique**

Principes de la réglementation proposée :

- Interdiction :
 - D'altération du patrimoine géologique.
 - D'extraction, de destruction, de dégradation de fossiles/roches/sables/minéraux/concrétions.
- Interdiction de tous prélèvements de fossiles et minéraux détachés au sein de la réserve (et notamment sur le domaine marin et au pied des falaises).
Des dérogations pourront être appliquées aux opérations à visée scientifique et pédagogique conduites sous la responsabilité du gestionnaire soit dans le cadre du plan de gestion, soit dans le cadre de conventions avec des structures partenaires validées par le comité consultatif.

➤ **Réglementation par rapport à la quiétude de la faune**

Principes de la réglementation proposée :

- Interdiction, **pour les aéronefs à moteur**, de tout survol de la réserve naturelle à une hauteur inférieure à 300 mètres au-dessus du point le plus haut de la ligne de crêtes des Falaises du Bessin occidental et, **pour les aéronefs sans moteur**, de vol stationnaire et de survol sur l'anse à l'est de la Pointe du Hoc. Ces interdictions s'appliqueraient du 15 février au 15 août.
- Obligation de tenir les chiens en laisse, sur le domaine terrestre comme sur le domaine maritime de la réserve naturelle.

➤ **Réglementation par rapport à l'activité agricole**

Principes de la réglementation proposée :

- Activités agricoles autorisées conformément aux orientations du plan de gestion, sur la base de deux principes :
 - Conversion des cultures en prairie ou pratiques culturales favorables aux messicoles.
 - Interdiction de retournement de prairies.
- Interdiction d'usage de tout intrant chimique / produits phytosanitaires et amendements organiques.
Usage de produits antiparasitaires dans le respect des délais d'élimination de la matière active.

➤ **Réglementation des activités sur le domaine public maritime**

Principes de la réglementation proposée :

- Circulation, navigation et activités autorisées dans le cadre de la réglementation en vigueur :
 - Sous réserve des dispositions de préservation du patrimoine géologique et paléontologique.

- Sous réserve d'une autorisation préfectorale après avis du conseil scientifique de la réserve pour les évolutions et développement de la conchyliculture.

➤ **Réglementation par rapport à la circulation terrestre**

Principes de la réglementation proposée :

- Circulation limitée aux seuls piétons sur les cheminements et aménagements dédiés des propriétés publiques.
- Possibilité d'examiner des situations particulières, en ce qui concerne la circulation des vélos et des cavaliers.
- Interdiction de la circulation des véhicules terrestres à moteur.

➤ **Réglementation par rapport à la chasse : quasi-statut quo**

Principes de la réglementation proposée :

- Une seule mesure spécifique liée à la chasse est proposée sur le territoire maritime de la réserve naturelle : il s'agit de l'interdiction de tirs réalisés à partir d'embarcations.
- Pour le reste, la pratique de la chasse restera autorisée :
 - Sur le domaine public maritime conformément à la réglementation en vigueur,
 - Sur les propriétés privées conformément à la réglementation en vigueur,
 - Sur les propriétés des personnes publiques (notamment les propriétés du Conservatoire du Littoral et du Département du Calvados) dans le cadre de conventions locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Informe qu'il a bien pris connaissance de cette décision de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques avec la réglementation résumée ci-dessus, ainsi que des recommandations et restrictions qui en découleront,

A pris note :

- *Que les infrastructures portuaires de la commune ont été exclues,*
- *Que cette réserve n'aura pas d'incidence sur les activités de pêche à pied, de tourisme et de loisirs sur la commune,*
- *Que le retour en prairie des cultures est obligatoire pour certains agriculteurs concernés sur notre commune,*

S'interroge sur l'interdiction de circulation des véhicules terrestres nécessaires à l'entretien des parcelles et demande un éclaircissement sur ce point particulier.

Délibération n° 2022/75

Objet : ETUDE URBAINE ET DE CIRCULATION – AVENANT AU CONTRAT

Rapport de Mme Emilie CHAUVIN, élue en charge des travaux et de l'urbanisme qui rappelle les objectifs et le contenu de cette étude qui a débuté en juillet.

▪ **Rappel des objectifs de l'étude :**

Etre un préalable à un ensemble de projets de travaux sur le long terme pour l'amélioration de la qualité de vie et l'attractivité du centre-bourg en travaillant notamment sur la circulation, l'accès au centre-bourg et le stationnement.

▪ **Rappel du déroulé de la consultation :**

Nous avons reçu deux propositions qualitatives et avons retenu celle du cabinet **ARTER**, bureau d'études spécialisé ayant des compétences en aménagement, mobilité, paysage et urbanisme.

▪ **Contenu de l'étude :**

- ✓ **Diagnostic du territoire et des réseaux de transport** (cartographie, relevés de terrain, ...),
- ✓ **Campagne de comptages routiers selon la saison** (août et octobre)
- ✓ **Enquête de rotation relative au stationnement** dans le centre-bourg selon la saison,
- ✓ **Restitution sous la forme d'un schéma directeur de déplacement** sur la base de **plusieurs scénarii**,
- ✓ **Production d'esquisses sur des axes et éléments clefs de l'espace public.**
(Exemple : Avenue Maréchal de Tourville)

▪ **Calendrier**

Début de l'étude en juillet et restitution en mars 2023.

- ✓ **Communication et concertation**
- ✓ **Entretiens avec des personnes ressources** en phase diagnostic
- ✓ **Un atelier de travail sur les propositions de scénarios**
- ✓ **Une réunion publique de présentation des résultats de l'étude** et des supports de communication (plaquette, article, poster, ...).

▪ **Financement**

Le coût de cette étude est 38 717.50 € HT, un avenant est présenté d'un montant de 5 760.00 € HT.
Une subvention de 80 % peut être obtenue au titre du FEADER.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'avenant présenté correspondant à des comptages complémentaires pour obtenir une meilleure précision de l'analyse de l'état actuel.

L'offre de base comprenait 10 postes de comptages, le nombre a été porté à 26, soit 16 complémentaires.

Pour rappel

- Montant du marché HT 38 717.50 €
- Montant de l'avenant HT 5 760.00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 5 760 € HT.***
- ***Décide que les crédits ont été prévus au budget 2022***

Objet : ETUDE URBAINE ET DE CIRCULATION – SUBVENTION FEADER

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de l'ETUDE URBAINE et de CIRCULATION qui a été confiée à ARTER, une aide financière FEADER au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement du GAL « Pays du Bessin Virois » du programme de Développement Rural Calvados peut être obtenue.

Le dossier a été présenté et présélectionné lors du comité de programmation du 21 juin dernier. Une présentation est faite aux membres du conseil municipal de cette étude et ses objectifs.

Le contexte :

Dans le cadre de réflexions autour des aménagements de son centre bourg, la commune de Port en Bessin-Huppain a décidé de mettre en œuvre un projet global afin de conserver et d'améliorer la qualité de vie et l'environnement urbain du centre-ville, de renforcer son attractivité, d'améliorer l'organisation, la fluidité du trafic et d'en réduire les nuisances, d'organiser les mobilités et le stationnement, de préserver la sécurité de tous les usagers. Ce projet s'inscrit pleinement dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et son « Opération de revitalisation de territoire » actuellement en œuvre sur la commune. Il répond à un objectif d'attractivité du centre-bourg, d'intensification de l'ensemble des fonctions du centre-ville (activité économique, habitat, services, ...) tout en recherchant l'équilibre et l'apaisement entre les différents usages.

La stratégie du territoire :

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg qui s'est récemment traduite par l'inscription de la commune dans le dispositif national « Petites Villes de Demain » et son volet opérationnel, l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), qui a été signée le 10 mars dernier.

Ces deux dispositifs visent une revitalisation du centre-bourg au profit d'une attractivité globale en travaillant notamment sur les thématiques suivantes : « Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions » et « Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public ». Dans le cadre de cette ORT, la Ville a identifié des enjeux forts pour le territoire autour des aménagements dans le centre-bourg, des entrées de ville, des poches de stationnement, de la mixité entre les différents usages, du développement des mobilités douces, etc.

Ce projet relatif aux aménagements dans le centre-bourg permettra de conforter la commune de Port en Bessin-Huppain comme pôle relais du territoire intercommunal aux côtés de la ville centre qu'est Bayeux et comme l'un des cinq pôles relais du Bessin tel qu'identifié dans le SCoT du Bessin.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie pour le territoire en matière de mixité des flux (flux touristiques, flux quotidiens, mobilités douces, ...) dans une ville, à la fois 1er port de pêche de Normandie et pôle touristique. La stratégie repose sur la redynamisation du centre-bourg, le développement de son attractivité résidentielle en repensant les aménagements pour redonner de la lisibilité et faciliter le fonctionnement du centre-bourg, selon la saisonnalité.

L'Analyse du besoin :

Premier port de pêche de Normandie, la ville de Port en Bessin-Huppain s'est structurée d'années en années autour des aménagements de son port et ses bassins qui constituent la colonne vertébrale de la commune. Aujourd'hui, les transformations de la commune se poursuivent comme en témoigne les travaux actuellement menés dans le quartier du Vieux

Port. La ville a mené d'importants travaux de rénovation de ce quartier emblématique de la commune en 2021 en faveur d'espaces publics plus accueillants et qualitatifs, d'une sensibilisation à la rénovation de l'habitat ancien, de plus de végétalisation au sein de l'espace public, etc.). Dans la continuité de ces premiers aménagements, une deuxième tranche de travaux vient d'être activée (réfection des rues, gestion de l'assainissement des eaux de pluie, pose de signalisation et de mobilier urbain, plantations). Une troisième tranche de travaux est identifiée pour finaliser la rénovation de ce quartier. La Ville travaille également à un plan de végétalisation de l'espace public pour atténuer la forte minéralité du centre-bourg. D'autres travaux ou projets sont également à l'œuvre à l'instar des aménagements de desserte cyclable vers, dans et depuis la commune, tant pour les riverains que pour les touristes, autour de la Vélomaritime et de la voie verte.

La commune peuplée d'un peu moins de 2 000 habitants à l'année, voit sa fréquentation exploser lors des beaux week-ends et en saison. En effet, en dehors de cette activité économique majeure autour du port de pêche, la ville est aussi une destination touristique qui s'affirme de plus en plus.

Compte-tenu de la morphologie de la ville et des contraintes fortes qui peuvent apparaître selon les saisons du fait de la mixité des usages (riverains, professionnels, touristes), de l'imbrication des espaces dans la ville et des enjeux de desserte des équipements structurants de la commune, des enjeux d'aménagements globaux (d'ordre fonctionnel et esthétique) se posent.

Aussi, la Ville a identifié le besoin de mener une étude relative aux aménagements de son centre-bourg permettant de :

- définir la nature des aménagements déjà pressentis (entrées de ville, traversée de la RD514, certaines voies et espaces du centre-bourg, poches de stationnement, etc.)
- organiser en cohérence les différents flux que capte le centre-bourg tels que véhicules, bus, vélos, piétons, ... tant les flux des riverains que les flux des professionnels ou ceux des touristes en période estivale.
- apaiser les usages en favorisant un partage de l'espace public, garant de la sécurité des différentes catégories d'usagers. Leviers pressentis : cheminements doux, organisation du stationnement, accessibilité de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***Sollicite une aide financière FEADER au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement du GAL « Pays du Bessin Virois » du programme de Développement Rural Calvados cette aide financière et***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette subvention.***

COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN

PLAN DE FINANCEMENT – Etude urbaine et de circulation du centre-bourg -

une aide financière FEADER au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement du GAL « Pays du Bessin Virois » du programme de Développement Rural Calvados

Dépenses prévisionnelles du projet	Postes de dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
		HT	TTC
	A - Acquisitions foncières		
	B - Acquisitions immobilières		
	C - Etudes, Prestations et Communication	38 717,50 €	- €
	D - Travaux		- €
	E - Matériels et Equipements		- €
	F- Fonctionnement :		
	Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
	Frais de structure = forfait de 15%		
	G - Autres : Aléas 8 %	2 880,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	41 597,50 €	- €

Type de financement	Assiette totale retenue (en €)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention (en %)
	Informations indispensables pour l'instruction		
Publique	Etat		
	Région	- €	- € 0%
	Département		
	Communauté de communes (préciser la ou les sources) :		
	Commune :	- €	- € 0%
	Autofinancement public	41 597,50 €	8 319,50 € 20%
	Autre financement public (préciser la ou les sources)		
	FEADER sollicité (Leader)	33 278,00 €	
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	41 597,50 €	
Privé	Autofinancement privé	- €	- € 0%
	Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)	- €	- € 0%
	SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS	- €	
	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS	41 597,50 €	

Délibération n° 2022/76

Objet : AIDE AU TRANSPORT DES COLLEGIENS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire l'aide accordée depuis 2018 aux familles des collégiens, qui empruntent le transport scolaire pour rejoindre leur collège d'affectation public à BAYEUX.

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle que pour l'année scolaire écoulée 2021/2022 l'aide apportée était de 90 € par titre de transport réglé au prix de 110 €, et de 45 € par titre de transport solidaire au prix de 55 €.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs appliqués par la Région ont changé.

- Tarif plein 120 €
- Tarif solidaire 60 €

Monsieur le maire propose donc de reconduire ces aides accordées à savoir pour 2022 :

- ✓ **95 euros**, par titre de transport plein tarif (120 €) par élève de la commune transporté aux collèges Alain CHARTIER ou Charles LÉTOT de BAYEUX pour l'année scolaire 2022/2023.

- ✓ **48 euros**, par titre de transport solidaire (60 €) par élève de la commune transporté aux collèges Alain CHARTIER ou Charles LÉTOT de BAYEUX pour l'année scolaire 2022/2023.
- ✓ L'aide accordée par la commune, sera remboursée directement aux familles qui auront réglé le prix de la carte auprès du prestataire pour la région Normandie, et sur présentation d'un état certifié de ladite société.

Sur la base des fichiers fournis par les deux les familles seront informées par le service de la mairie de l'aide financière accordée par la commune et des modalités pour percevoir cette somme.

- ✓ Les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget 2022, les crédits seront ajustés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ***décide de verser une aide aux familles pour le transport des enfants de la commune vers les collèges de CHARTIER et LETOT à BAYEUX comme proposé dans l'exposé ci-dessus.***

Délibération n° 2022/77

Objet : SDEC – EFFACEMENT DES RESEAUX AVENUE MARECHAL DE TOURVILLE – ETUDE DEFINITIVE

Madame CHAUVIN adjointe en charge des travaux et de l'urbanisme présente au Conseil Municipal le dossier définitif établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total définitif de cette opération est de **537 850.24 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 % et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **124 584.89 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,***
- ***prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,***

▪ **s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :**

▪ **décide du paiement de sa participation :**

☒ **par un fonds de concours (section d'investissement) (uniquement pour les parties électricité et éclairage public) soit un montant de 97 743,85 €.**

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

☒ **en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement) soit un montant de 26 841,04 €**

▪ **s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,**

▪ **prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**

▪ **s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 13 446.26 €,**

▪ **autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**



Fiches financières

Depenses

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 014-211405154-20220905-DEL2022_077-DE

PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN AVENUE DU MARECHAL DE TOURVILLE

			HT	TTC	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	FILS NUS	81 310,58 €	97 572,70 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	EFFACEMENT	170 953,62 €	215 944,34 €	
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+ 2)	261 264,20 €	313 517,04 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	97 474,19 €	116 969,03 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	50 625,00 €	71 550,00 €	
(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 795 ml					
TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	89 470,14 €	107 364,17 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)			445 205,53 €	537 850,24 €	



PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

AVENUE DU MARECHAL DE TOURVILLE

FINANCEMENT DU PROJET			PRESTATAIRE	COST TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	REINFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	SDEC ENERGIE et FAGE	0,00 €	44 968,41 €
	EPPACEMENT	Aide de 75% du coût HT (ligne 2)	SDEC ENERGIE, FAGE et Enedis	124 858,22 €	
	RESORPTION TALS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	SDEC ENERGIE et TAGE	81 810,56 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	82 252,64 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EPPACEMENT	Aide de 75 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	SDEC ENERGIE	44 718,76 €	62 785,46 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	19 494,84 €	
TELECOMMUNICATION	EPPACEMENT	Aide de 75 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 6)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	80 623,13 €	26 541,04 €
				413 269,35 €	124 584,90 €
				Taux moyen d'aide	70,54%

Délibération n° 2022/78

Objet : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapport de M. le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de décision modificative n° 1 jointe en annexe.

Cette proposition a été étudiée par les membres de la commission des finances qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 1 du budget principal.

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérants
611	Charges à caractère général	849 444,00	18 270,00	18 270,00
6042	Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	23 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	12 570,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	43 180,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	16 800,00	0,00	0,00
60622	Carburants	16 700,00	12 700,00	12 700,00
60623	Alimentation	7 020,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 180,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	64 800,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	14 800,00	-3 000,00	-3 000,00
60634	Vêtements de travail	4 200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 220,00	0,00	0,00
6065	Autres matières et fournitures	18 800,00	8 980,00	8 980,00
611	Contrats prestations services	33 137,00	0,00	0,00
6122	Credit-bail mobilier	20 738,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	52 900,00	1 500,00	1 500,00
61821	Terains	21 683,00	0,00	0,00
618221	Entretien et réparations bâtiments publics	30 600,00	0,00	0,00
618228	Entretien et réparations autres bâtiments	7 000,00	0,00	0,00
618231	Entretien et réparations voiries	100 616,00	0,00	0,00
618232	Entretien et réparations réseaux	10 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	13 000,00	0,00	0,00
61556	Autres biens mobiliers	6 600,00	0,00	0,00
6166	Maintenance	25 471,00	0,00	0,00
6161	Assurance multirisques	16 082,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	96,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	875,00	875,00
6188	Autres frais divers	4 486,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00	0,00
6226	Honoraires	10 971,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 600,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	68 750,00	-6 000,00	-6 000,00
6233	Foires et expositions	2 250,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 410,00	0,00	0,00
6237	Publications	2 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	24 230,00	2 000,00	2 000,00
6241	Transports de biens	1 640,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	7 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	200,00	0,00	0,00
6266	Missions	890,00	0,00	0,00
6267	Réceptions	5 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'attachement	9 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	14 280,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	4 311,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	650,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	22 121,00	0,00	0,00
62876	A un GEP de rattachement	9 700,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	800,00	0,00	0,00
6289	Autres services extérieurs	34 615,00	3 907,00	3 907,00
63512	Taxes foncières	11 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	10,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	0,00	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
5355	Autres droits	420,00	0,00	0,00
612	Charges de personnel et frais assimilés	1 183 162,00	2 600,00	2 600,00
5216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	24 500,00	0,00	0,00
5216	Autre personnel extérieur	21 000,00	0,00	0,00
5332	Cotisations versées au F.N.A.L.	627,00	0,00	0,00
5336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 476,00	0,00	0,00
5338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	1 001,00	0,00	0,00
5411	Personnel titulaire	708 396,00	0,00	0,00
5413	Personnel non titulaire	60 015,00	0,00	0,00
5415	Indemnité infatig		2 600,00	2 600,00
54166	Autres emplois d'insertion	35 419,00	0,00	0,00
5451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	101 612,00	0,00	0,00
5453	Cotisations aux caisses de retraite	166 899,00	0,00	0,00
5454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	3 906,00	0,00	0,00
5455	Cotisations pour assurances du personnel	29 000,00	0,00	0,00
5459	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 032,00	0,00	0,00
5474	Versements aux autres caisses sociales	6 572,00	0,00	0,00
5475	Médecine du travail, pharmacie	4 032,00	0,00	0,00
5476	Autres charges sociales diverses	6 715,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	9 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	9 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	380 863,00	-5 762,00	-5 762,00
5518	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	18 900,00	3 632,00	3 632,00
5531	Indemnités	71 676,00	0,00	0,00
5533	Cotisations de retraite	3 011,00	0,00	0,00
5535	Formation	600,00	0,00	0,00
55372	Cotisations au fonds de financement de l'alloi* de fin de mandat	180,00	0,00	0,00
5541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00
5553	Service d'incendie	50 456,00	0,00	0,00
55545	Autres contributions	91 320,00	0,00	0,00
5559	Autres contributions obligatoires		0,00	0,00
557362	CCAS	60 000,00	0,00	0,00
55738	Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
5574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	44 200,00	-9 514,00	-9 514,00
558522	Aides	19 000,00	0,00	0,00
55858	Autres	60,00	230,00	230,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	2 432 483,90	15 118,00	15 118,00
66	Charges financières (b)	48 600,00	0,00	0,00
56111	Intérêts réglés à l'échéance	47 800,00	0,00	0,00
5618	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	600,00	0,00	0,00
5655	Autres	600,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	8 488,00	1 000,00	1 000,00
5713	Secours et dons	5 000,00	0,00	0,00
573	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 488,00	0,00	0,00
5748	Autres subventions exceptionnelles		1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (d)	190 000,12	-15 533,00	-15 533,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a-b+c+d-e	2 665 962,12	685,00	685,00
023	Virement à la section d'investissement	440 880,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 817,00	0,00	0,00
5811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	18 817,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	459 697,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	459 697,00	0,00	0,00

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	5 129 054,12	585,00	585,00
---	--------------	--------	--------

+

RESTES A REALISER 2021	0,00
------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	585,00
---	--------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Délibération n° 2022/79

Objet : CONDITION D'UTILISATION DE LA NAVETTE VISIOCOM

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule type trafic avec la publicité été livré les derniers jours du mois d'aout comme VISIOCOM s'y était engagé.

Il convient maintenant de prévoir les conditions de sa mise à disposition.

Un projet de convention d'utilisation est présenté en annexe.

Ce sera le service jeunesse qui assurera la mise à disposition aux associations qui en feront la demande.

Une convention sera signée à chaque utilisation, le permis de conduire demandé à chaque utilisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **approuve** le projet de convention joint en annexe.
- **autorise le Maire ou ses représentants** à signer la convention ci-annexée.
- **décide que le prix de 0,15 cts** sera demandé par kilomètres effectués à chaque utilisation qui passera cette participation en mettant du carburant en fonction des kilomètres effectués et du prix ci-dessus.



COMMUNE de Port en Bessin-Huppain

15 rue docteur Camille Huet, 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN

Tél : 02.31.21.71.40

servicejeunesse@portenbessin-huppain.fr
www.portenbessin-huppain.fr

CONVENTION

MISE à DISPOSITION du MINI BUS de la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN

Entre la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN, représentée par l'adjoint en charge de la jeunesse et du sport, Gérard VINGTROIS, dûment autorisé par délibération du conseil municipal le 26 septembre 2022, agissant en qualité d'une part,

Et l'association représentée par M
.....

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../.....

Adresse mail :

.....@.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : mise à disposition du mini bus

La commune de Port en Bessin-Huppain met à la disposition des associations ayant une activité régulière sur le territoire de la commune, un véhicule de type mini bus pouvant transporter 9 personnes (chauffeur compris).

Description : Mini bus de 9 places (conducteur compris), **Marque :** RENAULT **Type :** trafic

N° immatriculation : GH-593-FN, **Permis B exigé,** **Carburant :** diesel.

le véhicule est stationné dans la cour du service jeunesse

Cette mise à disposition des associations pourra se faire en semaine et le week-end.

Durant les vacances scolaires, le mini bus sera prioritairement utilisé dans le cadre du centre de loisirs.

La mise à disposition se fera pour les déplacements directement liés à l'activité de l'association bénéficiaire.

Cette mise à disposition a pour vocation prioritaire les déplacements à l'intérieur de la région ou du département pour :

- o Des enfants et adolescents participants au centre de loisirs et au local jeunes de la commune ;
- o des membres des associations dans le cadre de leurs activités associatives ;
- o des personnes âgées dans le cadre d'activités proposées par le CCAS ;

Article 2 : conditions d'utilisation

• Engagement du demandeur :

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec les lois et règlements en vigueur (code la route, code des assurances,...) et notamment à ne pas utiliser ce véhicule avec plus de 9 personnes à bord ou pour le transport de marchandises.

En cas d'infraction au code la route, par l'association utilisatrice, seule la responsabilité du bénéficiaire de la mise à disposition et/ou de ses commettants sera engagée. A ce titre, elle devra supporter la charge de tout procès-verbal qui serait dressé par les forces de l'ordre et de tous les frais que pourrait entraîner une immobilisation du véhicule imposée par celle-ci.

Le conducteur de l'association devra être agréé par le représentant de la commune lors du dépôt de demande de réservation du véhicule. Seuls les conducteurs agréés seront habilités à conduire le véhicule.

Chaque permis de conduire est présenté avec le formulaire de réservation, photocopié par nos soins.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les sièges auto ou rehausseurs sont obligatoires. L'association utilisatrice prend à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants (ou nous en fait une demande au service jeunesse), conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 km autour de la commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300km devra faire l'objet d'un accord préalable au déplacement.

• Assurance

La commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tout risque avec franchise pour ce véhicule auprès de la compagnie d'assurance SMACL sous le numéro de contrat M 26530/M et ce pour la période de l'année en cours.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile, auprès de la compagnie d'assurance. :

.....

Sous le n° de contrat et ce pour la période de l'année en cours.

Cette assurance doit être informée du trajet programmé. Le représentant de l'association remettra à celui de la collectivité une copie de cette attestation d'assurance.

L'absence d'attestation entraînera automatiquement l'annulation de la réservation.

• Etat du véhicule

Le véhicule devra être rendu à la collectivité dans l'état de fonctionnement où l'emprunteur l'a trouvé. Un état des lieux du véhicule sera effectué au départ et au retour de celui-ci.

Les frais de carburant seront à la charge de l'association qui devra rendre le véhicule avec la même contenance de carburant dans le réservoir qu'au moment de la prise de possession.

Une photographie du tableau de bord avec les compteurs sera faite lors de la mise à disposition, idem au retour pour vérifier le nombre de kilomètres effectués et le carburant disponible (en autonomie de kms)

L'association devra fournir le ticket de caisse attestant de la remise à niveau du carburant.

La facturation sera de 0.15€ par km effectué. Ce tarif pourra être révisé à tout moment en fonction des coûts des carburants.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit d'y fumer, boire, manger ou dormir.

L'association n'a à sa charge que le nettoyage intérieur du véhicule (en aucun cas le nettoyage extérieur ne doit être fait par l'association emprunteuse).

Toute anomalie ou problème constaté par l'emprunteur fera l'objet d'une déclaration auprès du représentant de la commune dans les plus brefs délais.

- **Démarche de réservation**

Chaque demande de réservation devra se faire par écrit sur un formulaire fourni par le Service Jeunesse qui devra être complété et retourné. L'envoi dématérialisé sera privilégié.

L'association devra faire une demande de réservation pour chaque déplacement. Ces demandes préciseront le nom du chauffeur rattaché à chaque trajet.

Le formulaire de réservation devra impérativement faire apparaître :

- L'objet et la destination de l'activité (les personnes transportées devront impérativement être membre ou adhérents de l'association utilisatrice).
- Les dates et heures de prise en charge du mini bus
- L'original du permis de conduire en cours de validité du ou des conducteurs sera présenté ainsi qu'une copie. Ceux-ci devront être âgés de plus de 21 ans et avoir obtenu leur permis de conduire « B » depuis au moins 3 ans).

La demande sera soumise à l'approbation de l'adjoint en charge des sports ou de son représentant en cas d'absence. Le calendrier des réservations sera consultable en interne.

En cas de problème technique, le référent de l'association mentionné sur la convention sera informé dans les meilleurs délais de l'indisponibilité du minibus.

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association, cette dernière préviendra dans les meilleurs délais l'accueil du service jeunesse et sports.

- **Période de réservation**

Le véhicule est mis à disposition de l'association utilisatrice exclusivement dans le cadre de ses activités et aux heures et trajets indiqué sur le formulaire de réservation.

Plusieurs demandes pour différentes périodes pourront être faites, mais la validation ne sera effective qu'un mois à l'avance pour permettre d'éventuels utilisateurs moins réguliers.

Afin d'optimiser la gestion et la planification des mises à disposition du mini bus, les formulaires de réservation sont à déposer un mois avant la date d'utilisation, si possible.

Le véhicule pourra être prêté exceptionnellement à deux associations pendant le weekend sous réserve de l'organisation possible du constat de retour et du nouveau départ avec le service concerné.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association dont la demande aura la plus grande antériorité dans sa demande, ayant l'utilité du véhicule pour un déplacement de jeunes et enfin, l'association ayant le moins utilisé le véhicule dans l'année.

Prise en charge et restitution du véhicule :

- **Au départ :** pour une utilisation sur le weekend, les clés et documents relatifs au véhicule seront à retirer le vendredi entre 15h et 18h30 au bureau du service jeunesse où un état des lieux sera effectué. L'horaire sera fixé au préalable.
- **Au retour :** la restitution des clés et documents se feront au service jeunesse le lundi entre 9h et 12h où l'état des lieux de retour sera effectué. L'horaire sera fixé au préalable.
- Les clés et documents ne doivent en aucun cas être laissés dans le véhicule.

Article 3 : tarif

Le minibus est mis gratuitement à disposition de l'association bénéficiaire. Elle devra toutefois supporter la totalité des charges suivantes :

- Frais de carburant (0.15€ du km réalisé)
- Contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.
- Frais de stationnement.
- Frais pour réparation induits par une erreur de carburant.
- Franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé
- Réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistre, accidents, dégradations, vandalisme.
- Frais de réfection des autocollants extérieurs si nécessaire.

Article 4 : résiliation

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra entraîner un refus du prêt du mini bus à l'association concernée.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité municipale

Fait à Port en Bessin Huppain, le

Signature du président de l'association,

L'adjoint en charge de la jeunesse et du sport,

(Précédé de la mention lu et approuvé)

ou son représentant.

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire pour la commune

Signature du représentant de la commune :

NOTE AUX HABITANTS

SEPTEMBRE 2022 - N° 5

— TRAVAUX AVENUE MARECHAL DE TOURVILLE —

Le chantier de réaménagement de l'Avenue Maréchal de Tourville va débuter la semaine prochaine et nous tenons à vous faire parvenir des informations sur la nature des travaux et leurs durées.

Ce chantier concerne toute l'avenue Maréchal de Tourville depuis les feux avec la rue de Bayeux/Carrille Huet, jusqu'au bas de la côte de Huppain.



La commune souhaite réaménager cette voie, une des principales entrées de la commune. Toutefois avant d'entreprendre des aménagements de surface il convient de traiter les réseaux aériens et enterrés.

Sont donc prévus :

- > Des travaux d'ensauvagement des réseaux électriques et de télécommunications avec le SDEC et l'entreprise STURNO,
- > Des travaux sur le réseau d'eau potable avec le SMAEP et l'entreprise CISE,
- > Des travaux sur le réseau d'assainissement avec BAYEUX INTERCOM et l'entreprise SADE.

A compter du 19 septembre et pour une durée de 3 semaines, la CISE va intervenir pour le SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable) sur un premier tronçon depuis les feux jusqu'à l'intersection avec la rue du 11 novembre/carrillie. Ce sont des travaux de renouvellement des branchements avec la suppression du plomb. Ces travaux sont financés par le SMAEP.



A compter du 26 septembre et pour une durée de 4 mois environ, la STURNO interviendra pour le compte du SDEC pour supprimer les réseaux aériens sur l'ensemble de l'Avenue. Les travaux ont prévu de débuter en bas de la côte de Huppain.

Ces travaux sont financés par le SDEC avec une participation de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN.



A la mi-octobre et pour une durée de deux mois l'entreprise SADE pour BAYEUX INTERCOM va intervenir pour déplacer le réseau d'assainissement en fond des parcelles privées et va créer un poste de refoulement sur la zone de sports et de loisirs, propriété communale.

Parallèlement, les travaux de viabilisation du lotissement « LE LITTORAL » à Huppain ont débuté le 15 septembre. Ils vont se poursuivre dans les prochaines semaines. Une fermeture de deux jours de la RD 914 au niveau du chantier sera nécessaire pour effectuer les raccordements aux différents réseaux. Des informations complémentaires vous seront communiquées au temps voulu.

Au début de l'année 2023 :

Le SMAEP interviendra à nouveau sur l'avenue Maréchal de Tourville pour remplacer deux canalisations d'alimentation en eau potable.

Des travaux sur les réseaux d'assainissement rue nationale et rue du 11 novembre seront également programmés par BAYEUX INTERCOM.

L'ensemble de ces travaux a pour conséquence des interdictions de stationner, des restrictions de la circulation, la mise en place de feux pour circuler en alternat, etc....

Les entreprises présentes informeront les riverains au fur et à mesure de l'avancée des différents chantiers.

Nous reviendrons vers vous pour vous informer régulièrement sur l'avancée des travaux, et vous remercions pour votre compréhension.

L'équipe municipale reste à l'écoute de vos éventuelles remarques.

Le Maire,

Christophe VAN ROYE

Le Gout du Large

JEAN-PIERRE LAROCHE

LE MONDE

MÉMOIRE D'ÉDUCATION

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la prochaine édition de la fête « le goût du large, fête de la coquille Saint Jacques et des produits de la pêche », se déroulera les 12 et 13 novembre 2022.

Nous vous rappelons les conditions d'accès pour les habitants au festival qui sont les suivantes : une place gratuite et une place demi-tarif. Les places pour les enfants de moins de 10 ans sont demi-tarif, puisqu'une chaise-coque sera occupée. Comme les années précédentes, seuls les enfants de moins de 18 mois, installés sur les genoux d'un adulte ne seront pas comptabilisés. Vous trouverez tous les détails dans le programme joint.

Ainsi, vous êtes invités à venir retirer votre billet gratuit pour un des concerts et votre place demi-tarif, si vous le souhaitez, pour un des six concerts du week-end **du samedi 10 octobre au samedi 15 octobre 2022** d'été de rigueur. Vous pourrez également à cette occasion acheter des places pour les différents concerts.

Nous vous rappelons, comme pour les dernières éditions, qu'il y a 50 places gratuites réservées pour les habitants pour chacun des 6 concerts.

Par ailleurs je vous rappelle que des mesures de restrictions de circulation imposées par les services de sécurité seront toujours mises en place comme nous y sommes maintenant habitués mais toujours contrainsts. Aucun véhicule ne devra circuler en centre-ville, les flux de piétons seront contrôlés.

Nous sommes heureux de vous retrouver, cette année encore, pour fêter ensemble le coquille Saint Jacques et les produits de la pêche de nos côtes et assurer la promotion de notre commune et de la pêche.

NOUS COMPTONS SUR VOUS !

Jérôme VIGUEN

Conseiller municipal délégué à la filière Pêche.

Christophe VAN HOUTE.

Maire
de PORT EN BESSIN-MURRAIN

[illegible][illegible]



ALSH Port en Bessin-Huppain

⇒ Bilan 2022

De janvier à août 2022 : 176 jeunes (160 en 2021)

Record battu pour l'année 2022 (été) en terme de fréquentation

Inscriptions été 2022

	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7		TOTAL
SAMBOR	20	22	26	27	23	15	11		142
MACHIGA	21	20	20	18	21	15	16		151
GUNTAO	20	17	20	26	15	25	11		153
WASSAÏ	8	13	17	9	7	4	2		60
TOTAL	78	92	95	84	66	59	40	0	509
2021									498
2020	69	65	74	64	62	44	37	26	441
2019	87	91	85	77	79	62	0	0	481

Répartition selon les tranches d'âges :

	Sambor Maternelle	Machiga CP > CE2	Guntao CE2 > CM2	Wassaï CM2 > 3 ^{ème}
2022	50	50	51	25
2021	43	44	46	28

Répartition selon le lieu d'habitation :



	Bayeux Intercom	Isigny Omaha Intercom	Autres
2022	65%	28%	
2021	63%	30%	7%

Top 6 des villes :

		Nombre de jeunes 2022	2021
1	Port en Bessin-Huppain	68	64
2	Aure / mer	16	20
3	Etréham	10	9
4	Commes	9	4
5	Bayeux	7	4
6	Maisons , Blay	6	



Restauration :

- 56 % en 2022 (53% en 2021) des enfants inscrits au centre de loisirs ont mangé à la cantine.

Encadrement :

- 19 animateurs ont travaillé au centre de loisirs dont 5 nouveaux.



ACCUEIL DU MERCREDI

Nouveau depuis le mois de septembre

Mois de septembre : 17 jeunes enfants

Type d'inscription :

JOURNEE De 8h à 18h	DEMI JOURNEE De 8h à 11h45 ou 13h45 à 18h	Restauration De 11h45 à 13h45
9	8	10
6 (matin) et 2 (après midi)		

Répartition selon le lieu d'habitation

Bayeux Intercom	Isigny Omaha intercom	Autres
94%	6%	%

Répartition selon les tranches d'âges :

« korok »	« Lantanai »
3-5 ans	6-12 ans
9	8

Top 4 des villes :

1	Port en Bessin-Huppain	13
2	Sommervieu	2
3	Bayeux	1
4	Colleville	1

⇒ **Dimanche 2 octobre: So'Merveilleuse**



⇒ **Jeudi 6 octobre : inauguration de la navette VISIOCOM**

PORT AUBESSIN



**INAUGURATION
NAVETTE**

visiocom

Fait le 3 octobre 2022,

Le Maire

Christophe VAN ROYE.



le secrétaire de séance

Gérard VINGTROIS.